

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 25 (1940)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

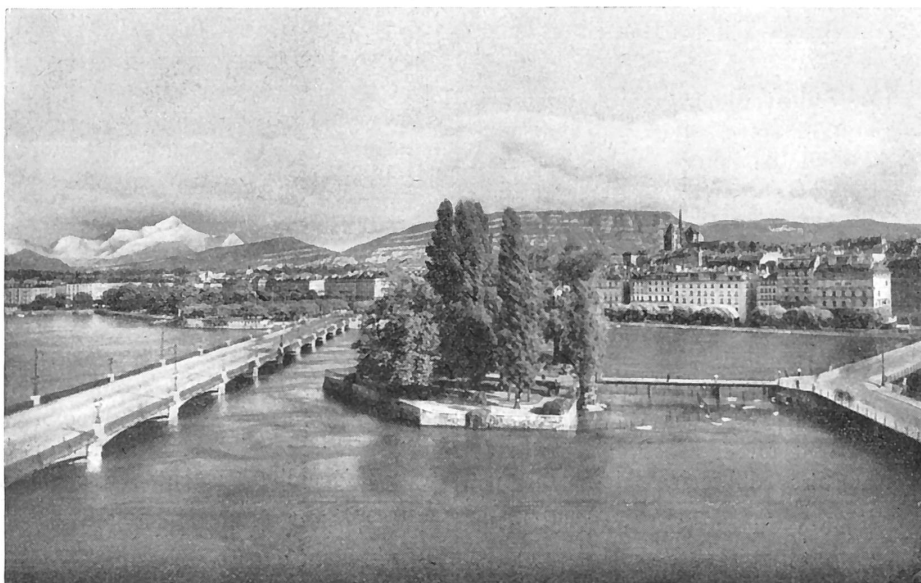
Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50;
abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL



Genève, avec l'île Jean-Jacques Rousseau

UNION SUISSE DES CAISSES DE CREDIT MUTUEL
(Système Raiffeisen)

37^{me} Assemblée générale ordinaire

lundi 9 septembre 1940, à 9.15 heures
au Cinéma Rialto à Genève

ORDRE DU JOUR

1. Allocution d'ouverture du président de l'Union,
2. Election du Bureau de l'Assemblée,
3. Présentation des comptes et bilan de 1939 avec rapports succints,
4. Rapport du Conseil de Surveillance,
5. Résolution concernant l'approbation des comptes et du bilan et la répartition du bénéfice,
6. Election :
 - a) des 5 membres du Comité de Direction et du président,
 - b) des 6 membres du Conseil de Surveillance et du président,
7. Conférence de M. J. Heuberger, directeur de l'Office de revision, sur « Le programme Raiffeiseniste à l'époque actuelle »,
8. Discussion générale.

St-Gall, le 7 août 1940.

Le Comité de direction.

Le congrès de l'Union aura lieu les 8 et 9 septembre 1940, à Genève

On sait que ce congrès devait avoir lieu les 19 et 20 mai écoulé. Les convocations avaient été déjà lancées. Les travaux importants que nécessite l'organisation d'une manifestation de si grande envergure étaient pour ainsi dire déjà terminés. Tout était à point et grâce à la bienveillante collaboration de nos amis genevois et à l'aimable hospitalité de la ville de Genève la réussite de cette traditionnelle manifestation raiffeiseniste semblait particulièrement bien assurée. De nombreux délégués de la Suisse entière avaient annoncé leur participation. Plusieurs personnalités éminentes avaient répondu favorablement à l'invitation qui leur avait été adressée et la presse genevoise s'était montrée bienveillante à notre égard en consacrant de longs articles au raiffeisenisme et en souhaitant une cordiale bienvenue aux congressistes.

Hélas, le 12 mai, la nouvelle mobilisation générale était décrétée ! Au dernier moment, les circonstances (horaire de guerre, etc.) obligèrent les organes de l'Union à renvoyer le congrès à plus tard.

L'orage qui s'est déchainé à nos frontières en mai dernier s'étant dès lors quelque peu apaisé et la liquidation des affaires administratives statutaires ne pouvant être différée plus longtemps, les Conseils de l'Union ont fixé à nouveau le congrès aux 8-9 septembre prochain, à Genève, comme la première fois.

Vu la gravité des temps convenait-il d'organiser encore le congrès dans son cadre habituel ou devait-on éventuellement se contenter de tenir une simple assemblée administrative dans une autre ville suisse comme d'aucuns l'ont suggéré ? Après étude de la question,

les organes de l'Union se décidèrent à maintenir le congrès à Genève, dans le cadre ordinaire, toutefois avec un programme plus restreint que celui qui avait été prévu tout d'abord. Cette décision est certainement heureuse. Il ne convenait en effet pas de priver Genève et la Suisse romande du plaisir de recevoir cette année les délégués raiffeisenistes, ceci d'autant plus que toutes les dispositions générales d'organisation avaient déjà été prises. D'autre part, la gravité des circonstances actuelles fait ressortir d'autant plus le besoin pour les Caisses fédérées et leurs dirigeants de resserrer les liens qui les unissent et de venir prendre la consigne pour continuer à marcher de l'avant en dépit de toutes les difficultés et des circonstances défavorables de l'heure présente.

Ainsi, le congrès se tiendra à Genève les **8 et 9 septembre prochain**. Les convocations ont été adressées aux Caisses. Les délégués doivent s'annoncer **pour le 28 août** au plus tard ; ils recevront alors en temps utile les cartes et insignes de congressiste.

Comme on le constatera par la lecture de la convocation, l'ordre du jour de l'assemblée générale n'a subi qu'une légère modification. Dans le numéro de mai dernier du *Message* nous avons déjà commenté les principaux tractanda inscrits. Après le discours d'ouverture du président de l'Union le représentant du Conseil d'Etat du canton de Genève prendra la parole. Puis viendra la constitution du bureau de l'assemblée et la présentation des comptes et bilan de 1939. Comme les Caisses ont toutes reçu durant l'été le rapport détaillé de l'Union sur l'exercice 1939 cette présentation des comptes pourra se faire cette fois-ci au moyen de rapports tout à fait succints. Puis l'assemblée aura à se prononcer sur l'approbation des comptes et du bilan et la répartition du bénéfice conformément aux propositions des organes de l'Union. Parmi les tractanda figurent également les élections statutaires au comité de direction et au conseil de surveillance. Nous avons déjà dit dans notre précédent article que l'assemblée aura non seulement à repourvoir le siège de président du Conseil de surveillance devenu vacant ensuite du décès du Dr Stadelmann, mais qu'elle devra élire aussi un nouveau président de l'Union, le titulaire actuel, M. Liner, déclinant une réélection pour des raisons d'âge, après 28 ans de fructueuse activité à la tête de notre association nationale. L'assemblée devra également élire un suc-

cesseur à M. le chanoine Werlen, décédé récemment.

Sans vouloir porter atteinte au droit des délégués de faire éventuellement d'autres présentations, les organes de l'Union proposent à l'assemblée de repourvoir comme suit les sièges devenus vacants au sein des organes de l'Union:

a) comme membre et président du Conseil de surveillance :

M. Alban Müller, député, professeur d'économie rurale à Olten, actuellement membre du comité de direction de l'Union, et depuis 10 ans président de l'importante Fédération des Caisses Raiffeisen soleuroises.

M. Sturny, député (St-Antoine-Fribourg) actuellement membre du Conseil de surveillance, passerait alors au comité de direction en remplacement de M. Müller.

b) comme nouveaux membres du Conseil de surveillance (sièges de MM. Stadelmann et Werlen, décédés) :

M. A. Bucheli, caissier de la Caisse de Root (Lucerne) ancien président de la Fédération de la Suisse centrale et **M. J. Bloch**, secrétaire de la Caisse d'Aesch (Bâle-campagne).

c) membre du comité de direction et nouveau président de l'Union : **M. le conseiller national G. Eugster**, méd. vét. à Mörschwil (St-Gall).

Pour terminer, dans une conférence intitulée « **Le programme raiffeiseniste à l'heure actuelle** » M. Heuberger, directeur du Département des revisions, mettra en relief les tâches particulières qui incombent actuellement à nos associations et tracera la ligne de conduite que doivent suivre les Caisses Raiffeisen suisses dans les temps troublés que traverse notre pays.

Au surplus, l'assemblée générale sera encadrée de quelques modestes manifestations. Le dimanche soir, les délégués qui se trouveront déjà sur les lieux se réuniront à la Maison communale de Plainpalais pour fraterniser avec les raiffeisenistes genevois. Le lendemain, après l'assemblée, les délégués dîneront en commun dans quelques restaurants de la Ville, puis feront en bateau spécial une excursion sur le lac de Genève jusqu'à Nyon où ils prendront les trains qui les ramèneront dans leurs foyers.

La participation au congrès sera facilitée du fait que les délégués pourront utiliser à cette date les billets du dimanche.

Les circonstances ont voulu que le congrès en Suisse romande se tienne cette année pendant le **Comptoir suisse** à Lausanne, qui a lieu du 7 au 22 septembre. Pour permettre aux délégués se rendant à Genève de visiter également cette exposition annuelle de l'économie agricole suisse et du travail national l'Union leur délivrera sur demande une carte spéciale d'entrée à prix réduit valable les 7-8 septembre et leur réservera également s'ils le désirent un logis à Lausanne pour le samedi soir, 7 septembre.

Vu la gravité de l'heure et la nature des objets qui figurent à l'ordre du jour, le 37^{me} congrès revêtira une importance toute particulière. Et puisque la réunion a lieu cette année à Genève les Caisses romandes tiendront certainement à se faire représenter tout particulièrement nombreuses à l'assemblée générale. Le président de la Fédération genevoise, M. le député Dusseiller, a de son côté proclamé : « Genève et tous ses habitants, en particulier les membres des Caisses Raiffeisen, invitent cordialement les raiffeisenistes suisses à venir nombreux fraterniser pour le même idéal dans le travail fécond, agrémenté de quelques délassements. Servir la cause raiffeiseniste c'est servir le pays. »

Les organisations Raiffeisen suisses en 1939

(Suite)

LES ACTIFS DES CAISSES RAIFFEISEN

Les Caisses Raiffeisen suisses ne traitent aucune affaire avec l'étranger. Les spéculations, l'escompte et le commerce d'effets de change, les crédits en blanc, sont rigoureusement exclus par les statuts. Les prêts et crédits ne sont octroyés qu'aux seuls membres habitant le rayon d'activité restreint de la Caisse. Durant les premières années d'existence du mouvement, — surtout jusqu'à la création de la Caisse centrale autonome — les demandes de crédit des membres étaient supérieures aux dépôts du public. Depuis des décennies, la situation est renversée. Actuellement le montant des dépôts dépasse de beaucoup les besoins de crédit. Les Caisses ont le privilège de pouvoir placer les fonds dont elles n'ont pas emploi à la Caisse centrale qui les gère au mieux de leurs intérêts.

Le tableau suivant montre comment

sont investis les fonds confiés aux Caisses Raiffeisen :

	fin 1939	fin 1938	augmentation+ diminution—
	Fr.	Fr.	Fr.
Encaisse	3.639.742,15	3.298.931,81	340.810,34+
Avoirs à la Caisse centrale :			
a) en compte-courant	25.154.800,—	34.902.217,67	9.747.417,67—
b) en comptes à terme	29.519.004,06	23.130.650,12	6.388.353,94+
Crédits en compte courant	37.649.336,68	38.099.002,37	449.665,69—
Prêts aux corporations de droit public	29.306.329,13	30.217.819,98	911.490,85—
Id. aux corporations de droit public et communes	27.219.649,57	25.333.552,07	1.886.097,50+
Prêts hypothécaires	269.863.961,26	256.406.301,12	16.457.660,14+
Titres et parts d'aff. Union	4.282.109,87	4.134.972,60	147.137,27+
Immeubles	1.682.898,22	1.455.810,49	227.087,73+
Intérêts payés, courus, mobilier, etc.	6.600.964,75	6.313.269,93	287.694,82+
	434.918.795,69	420.292.528,16	25.734.841,74+
			11.108.574,21—
Augmentation nette en 1939.			14.626.267,53+

Les moyens liquides. Les Caisses Raiffeisen disposent depuis de nombreuses années d'une large liquidité, bien en rapport avec les exigences des temps actuels. Fr. 54.673.804,06 sont placés à la Caisse centrale, dont Fr. 25,1 millions en compte courant à vue et Fr. 29,5 millions en comptes à terme. La Centrale administre ces fonds de manière à ce que la plus grande partie puisse être immédiatement mobilisée en cas de nécessité. Ces avoirs forment le 13 % de la somme du bilan. Il convient d'ajouter encore à ces disponibilités le montant de l'encaisse de l'ensemble des Caisses, soit Fr. 3,6 millions. Grâce au service prompt et régulier de paiement qu'assure la Centrale, les Caisses sont dispensées de maintenir des encaisses élevées. Une thésaurisation de moyens de paiement est ainsi évitée. Tous les caissiers sont assurés contre les accidents (agressions, etc.) et la plupart des sections participent aussi à l'assurance collective de l'Union contre le vol par effraction.

Les prêts et crédits. Durant l'année écoulée, le montant des prêts et crédits accordés aux membres a augmenté de 17,1 millions pour atteindre Fr. 368,1 millions, répartis sur 83.639 comptes (82.279 en 1938). Le montant moyen par prêt est ainsi de Fr. 4400,—. Les avances en compte courant qui figurent par Fr. 37,6 millions, pour 629 Caisses, sont en grande partie couvertes par des hypothèques (principalement dans les cantons de Fribourg et du Valais) ou par nantissement de titres (cantons de St-Gall et de Thurgovie). Les avances

sur simple cautionnement ne sont accordées que pour des montants limités et de préférence sous forme de prêt à terme rapidement amortissable. Sous la rubrique « Prêts à terme gagés » figurent outre les prêts sur cautionnement également les avances garanties par nantissement de titres, polices d'assurance-vie, etc. et dans une faible mesure les prêts sur engagement de bétail. Si dans certains cantons, les communes et

autres corporations de droit public ne sont pas autorisées à placer leurs fonds dans les Caisses Raiffeisen, on trouve par contre tout naturel qu'elles utilisent le crédit favorable que ces dernières leur accordent. A fin 1939, les Caisses avaient placé Fr. 269.863.961,26 en prêts hypothécaires, en majeure partie sur des exploitations agricoles. Seules 26 Caisses n'ont pas de créances hypothécaires ; il s'agit de débutantes qui ne peuvent immobiliser ainsi leurs capitaux. 208 Caisses ont plus du 60 % de leurs fonds investis en hypothèques et sont reconnues de ce fait comme établissements de crédit foncier au sens de la loi fédérale sur le timbre et bénéficient ainsi des avantages qui en découlent.

Les immeubles. Au cours des années, 20 Caisses ont fait construire ou ont acheté des immeubles aménagés à leurs besoins, avec bureaux, salle de séance, logement pour le caissier, etc. Ces immeubles sont portés au bilan pour une somme de Fr. 697.600,—. 48 autres Caisses possèdent des immeubles bilancés par Fr. 985.298,22 ; il s'agit ici d'immeubles agricoles qu'elles ont dû reprendre temporairement et qu'elles liquideront le plus rapidement possible.

Le compte de profits et pertes. Les éléments principaux de ce compte sont fournis par le tableau suivant :

Recettes

Intérêts payés par les débiteurs	Fr. 15.633.967,31
Finances d'entrée, etc.	» 48.958,95
Total	Fr. 15.682.926,26

Dépenses

Intérêts aux parts sociales des membres	Fr. 262.951,51
Intérêts bonifiés aux déposants	» 12.246.390,42
Contributions encaissées intermédiairement (droit de timbre fédéraux)	» 295.648,48
Impôts et droits propres	» 344.121,30
Administration, indemnités aux caissiers	» 813.572,20
Autres frais, ports, imprimés, etc.	» 490.902,13
Amortissements du mobilier et pertes	» 90.375,88
Bénéfice net de toutes les Caisses	» 1.138.964,34
	Fr. 15.682.926,26

Le produit du compte des intérêts est de Fr. 3.124.625,38 soit Fr. 247.740,26 plus élevé que l'année précédente. En tenant compte de l'intérêt de la fortune propre (réserves) de 15 millions ils ne forment que 0,7 % de la somme du bilan. Le fait que les intérêts débiteurs de 15,6 millions ne sont que de 300.000 francs plus élevés que l'an dernier, prouve que les taux débiteurs ont été maintenus à un niveau bas. Les épargnants et autres déposants ont reçu 12,2 millions de francs d'intérêts, chiffre à peu près égal à celui de l'année précé-

dente. Les parts sociales ont bénéficié de nouveau en général du taux de 5 %. Les contributions perçues intermédiairement (droit de timbre sur les coupons, titres, etc.) se meuvent au même niveau que précédemment, tandis que les impôts à la charge directe des Caisses accusent une augmentation de 70.000 francs et constituent une charge globale de Fr. 344.121,30. Les frais généraux, y compris les impôts, ne font toutefois que le 0,4 % du bilan. Cela est possible grâce à une économie extrême dans l'administration et au fait que les

fonctions de membre des organes dirigeants sont remplies à titre gratuit. Les amortissements habituels sur le mobilier, plus quelques rares pertes sur les débiteurs, ont absorbé une somme de Fr. 90.375,88.

Les actifs transitoires. Ce poste se décompose comme suit :

Intérêts des parts sociales des Caisses affiliées	Fr. 165.000,—
Intérêts échus et impayés des comptes débiteurs	» 2.353.495,03
Intérêts courus sur les comptes débiteurs	» 4.000.324,22
Inventaire (auprès de 475 Caisses le mobilier a été amorti à Fr. 1.—)	» 76.160,05
Frais de fondation restant à amortir auprès de 37 nouvelles Caisses	» 5.985,45
	Fr. 6.600.964,75

Sur le montant total de Fr. 15,6 millions d'intérêts débiteurs, Fr. 2,3 millions étaient impayés au 31 décembre. Comparativement à l'exercice précédent, l'augmentation n'est que de Fr. 42.000,—. Ceci prouve que les débiteurs ont conservé un bon moral de paiement et qu'ils ont à cœur de bien remplir leurs engagements. Pour faciliter le service des intérêts et des amortissements,

on introduit de plus en plus l'échéance semestrielle.

Le bénéfice total de toutes les Caisses a été de Fr. 1,1 million, soit 100.000 francs de plus qu'en 1938. Les bénéfices ont malheureusement diminué auprès de quelques Caisses. Une alimentation tou-

jours rationnelle des réserves est une nécessité absolue. Même si de nombreuses Caisses n'ont jamais encore subi de perte en 20-30 ans d'activité, les réserves n'en sont pas moins indispensables ; elles rendent les Caisses fortes et capables de toujours mieux remplir les tâches qui leur incombent.

(A suivre.)

Chronique judiciaire

CURIOSITE DU FISC

Le désir de jouer un tour au fisc, que d'aucuns estiment légitime, rend ingénieux. Face à la fraude, le fisc n'est d'ailleurs pas démuné de moyens et il sait mettre à profit son expérience vieille de plusieurs siècles.

Il est vrai que, de nos jours, l'ingéniosité du contribuable se sert habilement des institutions modernes. A preuve ce petit truc. En le décrivant, nous n'apprenons rien à personne.

Un contribuable possède un immeuble taxé 150.000 fr. Il n'ignore pas que tout contribuable peut porter ses dettes en déduction. Il aimerait déduire en 1939 une dette substantielle de son avoir. Va-t-il souscrire un cautionnement, se lancer dans des spéculations ? Pas si bête ! Il se contentera de constituer une dette fictive. Il ira chez le banquier et se fera ouvrir un compte pour 40.000 francs, par exemple.

Pour garantir le banquier, il grèvera son immeuble d'une hypothèque maximale de 40.000 fr.

Au cours du mois de décembre 1938, il prélèvera une somme de 30.000 fr. par exemple, sur son compte courant, qui deviendra débiteur d'autant. Il emportera chez lui cette somme, l'enfer-

mera dans son coffre-fort. Au début de 1939, il recevra avec satisfaction la déclaration de la banque établissant que le compte du contribuable X. soldait au 31 décembre 1938 par 30.000 fr. en faveur de la banque. Au mois de janvier 1939, il remettra l'argent retiré à la banque. Et quand, quelque temps plus tard, il rédigera sa déclaration d'impôt pour l'exercice fiscal 1939 (déclaration qui aura pour base l'état de la fortune au 31 décembre 1938), X portera en déduction de l'actif les 30.000 fr. dont son compte en banque était débiteur au 31 décembre 1938. Et il joindra à sa déclaration le relevé de compte courant que lui a remis la banque au début de 1939.

Mais le fisc a l'œil ouvert. Il se doutera du subterfuge et demandera au contribuable de lui produire des relevés de compte courant établis par la banque et indiquant les opérations faites durant les deux semestres de 1938.

Le contribuable sera indigné. Il estimera que les exigences du fisc sont vexatoires, que les immixtions de l'Etat sont intolérables, que la liberté n'existe plus et que la république est en danger. Il fera amèrement grief au fisc de soupçonner les citoyens irréprochables. Il invoquera la loi et la constitution.

Le fisc le taxera d'office, sans déduire la dette douteuse et litigieuse.

Le contribuable s'écriera alors qu'il y a des juges à Lausanne ; il courra chez son avocat qui, conformément aux devoirs de sa profession, rédige un recours de droit public, où il invoque l'égalité devant la loi, assaisonné de quelques allusions peu aimables à l'adresse du fisc.

Le Tribunal fédéral avait tout dernièrement à trancher une affaire qui rappelait un peu celle du contribuable X, sans qu'on puisse naturellement prétendre et encore moins prouver qu'elle fût identique. Peut-être même était-elle entièrement différente.

Un contribuable domicilié dans le canton de Fribourg avait déclaré sur son bordereau d'impôt cantonal un actif imposable de 160.000 fr. pour l'exercice 1939. Il portait en déduction de cet actif une somme de 35.000 fr. Cette somme correspondait, d'après sa déclaration, à une dette qu'il avait auprès de la banque Y, dette résultant d'un compte courant débiteur, garanti par hypothèque. Un relevé établissait que le compte courant en question soldait au 31 décembre 1938 par 35.000 fr. en faveur de la banque.

Le fisc exigea un relevé de compte courant indiquant les opérations faites durant les deux semestres de 1938. Il s'appuyait sur l'article 41 de la loi fribourgeoise des 24 novembre 1919 et 7 mai 1926. Cette disposition est ainsi conçue : « Le contribuable qui a porté des dettes en déduction de son actif brut doit, s'il en est requis par l'administration fiscale, fournir la preuve de l'exactitude de sa déclaration. »

Comme le contribuable refusait de produire les pièces demandées, le fisc le taxa d'office.

Le contribuable recourut alors à la Commission cantonale de recours, puis au Tribunal fédéral. La section de droit public (séance du 8 mars 1940) a rejeté le recours.

Le contribuable invoquait le secret des banques, la discrétion à laquelle sont tenus les directeurs et employés des banques et qui leur interdirait de donner à leurs clients des relevés de compte courant portant sur des opérations faites en cours d'année. Il allait jusqu'à invoquer la disposition pénale de la loi sur les banques de 1934 qui menace de peines sérieuses les personnes qui ont manqué de discrétion ou qui ont trahi le secret professionnel.

La section de droit public a remis les choses au point. Il ne s'agit pas du secret des banques. Si le fisc est en droit d'exiger du contribuable des relevés de compte portant sur des opérations de

banque, celle-ci ne peut refuser à son client de lui remettre ces relevés.

Or, le fisc, en exigeant les extraits en question, n'a pas commis d'arbitraire. Son attitude n'est pas attaquant. Il est en droit de demander des renseignements complémentaires sur le compte courant du contribuable, d'exiger que celui-ci établisse le caractère sérieux de ce compte. L.

La Caisse Raiffeisen est-elle une institution de bienfaisance ?

Oui et non.

Oui ! La Caisse Raiffeisen est une institution de bienfaisance parce que son principal objectif est l'amélioration des conditions d'existence matérielle, spirituelle et morale des classes rurales. Elle est une œuvre sociale parce qu'elle encourage l'épargne, parce qu'elle est une école d'ordre, de travail, de solidarité, d'entraide bien comprise entre des hommes de bonne volonté.

Et non ! La Caisse Raiffeisen n'est absolument pas l'établissement de bienfaisance que se représentent malheureusement encore beaucoup de gens. Dans le domaine du crédit, en particulier, elle ne peut prêter à tout le monde, elle ne peut être moins exigeante que les banques au sujet des garanties, et ne peut renoncer à l'amortissement des dettes « parce que les cautions sont très solvables ».

Elle n'est également pas une institution de bienfaisance dans le sens qu'aimeraient lui attribuer certains débiteurs qui considèrent pouvoir la faire attendre indéfiniment en liquidant tout d'abord les engagements contractés ailleurs « où le créancier est exigeant », « où on paye plus cher » et où l'on ne s'étonne pas d'être rappelé à l'ordre et sérieusement poussé en cas de besoin. Dans l'esprit de ces débiteurs la Caisse Raiffeisen devrait simplement attendre le moment où il leur plaira de payer. Or, il va sans dire que la Caisse Raiffeisen n'a ni la possibilité, ni le droit même, de renoncer au paiement ponctuel des intérêts et au principe de l'amortissement approprié de ses prêts au profit d'autres engagements éventuels contractés ailleurs par les débiteurs, engagements qu'elle n'est du reste souvent pas à même de contrôler. Ce qu'elle a la possibilité de faire dans ce domaine, c'est seulement de reprendre éventuellement les autres

engagements d'un débiteur sérieux pour qu'il puisse profiter complètement des avantages accordés par la Caisse.

La Caisse Raiffeisen n'est également pas non plus un bureau d'assistance sociale en ce sens qu'elle peut distribuer du crédit sur cautionnement là où le débiteur est déjà surendetté ou, pour une raison ou pour une autre, incapable de faire fructifier l'argent prêté de façon à assurer un service ponctuel de l'intérêt et d'un amortissement rationnel. Si, dans des cas semblables, on constate l'indigence imméritée du requérant il n'appartient pas à la Caisse, mais à une œuvre de charité ou d'assistance d'intervenir et d'aider dans la mesure où la charité publique lui en procure les moyens ; une semblable institution peut aider sans avoir à se préoccuper du remboursement des sommes versées.

La Caisse Raiffeisen n'est pas une institution d'assistance publique mais une association d'entraide. Les capitaux dont elle dispose ne lui appartiennent pas. Ils sont la propriété des déposants ou, pour ce qui est des réserves, de l'ensemble des sociétaires. Ces capitaux, elle doit les gérer commercialement. Elle doit en payer l'intérêt et pouvoir les rendre le jour où les propriétaires en auront besoin. Pour cela elle doit non seulement maintenir toujours une liquidité suffisante, mais veiller à n'avoir que des actifs (prêts et crédits) de premier ordre et par conséquence facilement réalisables en cas de nécessité.

C'est pourquoi la politique financière de la Caisse Raiffeisen doit s'inspirer toujours des principes éprouvés d'une saine administration commerciale. Comme tout autre établissement, elle ne doit pas se laisser aller à une sentimentalité exagérée.

Ses statuts sont même plus sévères que ceux des banques puisqu'ils prescrivent par exemple qu'elle ne doit jamais faire de prêt à la consommation et avancer de l'argent à des requérants qui ne sont pas dignes de crédit (buveurs, prodigues, paresseux, incapables), même s'ils offrent les meilleures garanties du monde. La Caisse Raiffeisen a en effet un but moral et éducatif à remplir.

La Caisse Raiffeisen procure à ses membres de gros avantages, mais ce n'est pas dans les domaines que nous venons de relater qu'il faut les chercher. Le plus visible de ces avantages réside dans des taux favorables d'intérêt. Elle est en mesure de faire ici des conditions spéciales grâce au travail gratuit des organes dirigeants qui per-

met de restreindre les frais généraux à un minimum et de constituer petit-à-petit des réserves qui travaillent, qui rapportent un intérêt, et permettent ainsi de restreindre la marge entre les taux créanciers et débiteurs.

La constitution d'une semblable fortune sociale est voulue par les statuts qui vont pour cela jusqu'à exclure complètement toute répartition de bénéfice, dons, etc. Les statuts considèrent justement que l'on ne doit pas faire de la réclame avec des dons ; ils laissent par contre, cela va sans dire, toute liberté aux sociétaires de renoncer par exemple à tout ou partie de l'intérêt modeste de la part sociale au profit d'œuvres de charité.

Ce n'est qu'à la longue que la Caisse Raiffeisen peut augmenter les services qu'elle rend et les avantages qu'elle procure à ses membres et à ses adhérents. On ne peut attendre tout d'elle au début de son activité déjà. On ne saurait réclamer en particulier qu'elle renonce à réaliser un bénéfice annuel normal pour appliquer immédiatement des taux plus avantageux. La Caisse Raiffeisen est une institution d'entraide et de prévoyance qui travaille non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir, comme le veut le véritable esprit coopératif. Elle rejette la politique de l'« après-nous-le-déluge » qui sévit déjà assez de par le monde. Elle considère que si l'on veut sortir de la misère générale actuelle, on ne peut le faire que par la mise en valeur d'un esprit de prévoyance qui, sans négliger les nécessités de l'heure présente, cherche en même temps à faciliter l'existence de la génération qui nous suivra, au lieu de ne lui laisser que des dettes toujours accrues. N.

Lettre ouverte à Monsieur le caissier de la Caisse Populaire de X

Sujet : Rapport d'inspection.

Monsieur,

Plusieurs Caisses populaires ont reçu leur rapport d'inspection, d'autres le recevront bientôt ; plusieurs le recevront dans le cours de l'année.

Quel accueil ce rapport recevra-t-il chez vous ?

Vous êtes-vous jamais demandé quelle somme de travail la rédaction de ce rapport a coûté à l'inspecteur ?

Durant de longues heures, cet homme a étudié attentivement la situation de

vosre caisse ; il a corrigé, noté, examiné ; il vous a donné de multiples conseils au cours de la réunion par laquelle il a terminé l'inspection et vous a fait part de ses constatations.

Il a dû parfois adresser de sévères réprimandes mais il y a mis toute la délicatesse et la charité possible.

Ce n'est pas uniquement pour vous être désagréable ou pour afficher de la supériorité que l'inspecteur a fait certaines remarques ou certaines réprimandes. Soyez bien persuadé qu'elles ont coûté cher à sa délicatesse et qu'il eût de beaucoup préféré vous adresser un compliment.

Mais comme il est avant tout un ami sincère et dévoué, l'inspecteur ne recule pas devant un devoir à remplir, si dur soit-il pour lui. Ce qu'il veut d'abord, c'est le bien de votre Caisse.

Non satisfait de ce travail, l'inspecteur qui connaît parfaitement votre situation et vos aptitudes, qui sait que vous ne pourrez retenir de mémoire toutes les remarques et suggestions qu'il a faites, dès son retour chez lui reprend l'étude de votre situation et des petits problèmes de votre Caisse. Il consulte ses notes, les classifie et rédige à votre intention un rapport complet et précis de ses observations qui vous sera adressé par la Fédération des Caisses populaires, après avoir été révisé.

La rédaction d'un rapport d'inspection est un travail long et qui réclame beaucoup d'attention ; il est fait à votre intention pour vous aider à améliorer la situation de votre Caisse et il mérite un meilleur sort que celui qui lui est réservé dans certaines Caisses.

Son but est de vous éclairer, de vous instruire ; et pour que ce but soit atteint, il ne suffit pas d'en écouter plus ou moins distraitemment la lecture au cours d'une réunion, puis, de le reléguer ensuite aux archives comme un document accessoire et fastidieux...

Il est sage d'y revenir fréquemment jusqu'au jour où, étape par étape, on en soit arrivé à corriger tous les points faibles signalés par l'inspecteur et à mettre à profit les suggestions faites.

De cette façon, l'inspecteur, lors de sa prochaine visite, n'ayant pas à revenir sur le même sujet, pourra diriger ses activités sur un autre champ d'action pour vous conduire de progrès en progrès vers le succès.

C'est la plus belle récompense que vous puissiez lui offrir pour son travail

et c'est celle qu'il appréciera le plus ; il ne vous en demande pas davantage.

RAP, reviseur.

(Tiré du bulletin mensuel de la Fédération des Caisses Populaires Desjardins, Canada.)

Les coopératives rurales de crédit Raiffeisen au Séminaire coopératif de Freidorf près Bâle

Il existe depuis plusieurs années, au sein des sociétés coopératives de consommation, des **Cercles d'études coopératives** qui ont pour but la discussion de tous les problèmes touchant à l'activité coopérative générale et l'approfondissement de la véritable pensée coopérative. Ces cercles d'études sont particulièrement répandus en Suisse romande et sont en général très fréquentés.

Chaque année a lieu au Séminaire coopératif de Freidorf un « Cours d'introduction » pour les dirigeants de ces Cercles d'étude. Ce cours a pour but l'analyse et la discussion des plans de travail qui seront ensuite repris, au cours de l'hiver, au sein des différents cercles.

Après avoir surtout traité, durant ces dernières années, des problèmes touchant plus spécialement à l'activité des coopératives de consommation, le plan de travail pour l'hiver 1940-41 comporte en premier lieu l'étude des Caisses Raiffeisen, soit d'un type de coopératives particulièrement répandu dans notre pays.

Ce sujet a fait l'objet d'une brochure spéciale publiée dans la série de la « Bibliothèque coopérative populaire », ainsi que d'un plan de travail destiné à faciliter l'étude et la discussion.

Et, du 12 au 17 août 1940, a eu lieu à la Maison coopérative de Freidorf près Bâle, sous le patronage de M. le Dr B. Jaeggi, directeur-fondateur du Séminaire coopératif et sous la présidence de M. Ch.-U. Perret, président de la Fédération régionale II de l'U.S. C. le cours habituel d'introduction des dirigeants de ces cercles d'études. Le programme de ce cours comportait des conférences d'une durée de trois quart d'heure, des séances de discussion libre, des clubs de débat, des visites aux organisations coopératives et une soirée de clôture.

Le cours avait été organisé avec beaucoup de soin. Les participants

étaient au nombre de 84 et tous les cantons romands étaient représentés.

Lors de la journée d'ouverture — lundi 12 août — les participants entendirent deux conférences, l'une du Dr Schurrenberger, de la Banque coopérative, sur **l'Echange, le crédit, les banques**, l'autre de M. Heuberger, directeur de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, sur **Buts et principes fondamentaux des Caisses Raiffeisen**. Chaque conférence a été suivie d'une discussion approfondie. Puis une séance pratique de cercle d'étude et un Club de débat ont complété le travail de la journée.

Le mardi, deux conférences également, de M. Ch.-U. Perret, Vice-président du Conseil de surveillance de l'U. S.C., sur **l'Organisation juridique et l'activité pratique des Caisses Raiffeisen** et de M. M. Marcel Perrenoud, caissier de la Caisse Raiffeisen, Les Petits Ponts, sur **Les Caisses Raiffeisen dans le canton de Neuchâtel, expériences pratiques**. L'après-midi fut consacré à une visite d'étude et la soirée à une discussion libre.

Le mercredi M. Heuberger a fait une dernière conférence sur les **Fédérations cantonales et l'Union suisse des caisses Raiffeisen**. Une séance de cercle d'études et une discussion libre ont suivi également dans la matinée et dans la soirée.

Le reste de la semaine était consacré à l'étude du second plan de travail sur les **régies coopératives** avec conférences de MM. le Dr G. Fauquet, H. Kohler et A. Dami.

Des discussions très nourries ont suivi chaque conférence et il nous est agréable de relever que les participants au Cours ont tous montré un vif intérêt à l'étude du type spécial de coopératives que forment les Caisses Raiffeisen et qu'ils ont manifesté beaucoup d'enthousiasme pour les idées et principes raiffeisenistes.

Le sujet sera maintenant repris et analysé durant l'hiver au sein des différents Cercles d'études coopératives répandus en Suisse romande.

Choses et autres

Le dédommagement des mobilisés de condition indépendante,

Le Conseil fédéral a pris le 14 juin dernier un arrêté réglant provisoirement le paiement d'allocations pour pertes de gain aux mobilisés ayant une entreprise à leur propre compte. Cet arrêté, qui est entré en vigueur le 1er

juillet 1940, concerne les personnes qui exercent une activité indépendante dans l'agriculture, l'artisanat et le commerce ; il s'appliquera éventuellement aussi aux personnes qui exercent une profession libérale indépendante (dentistes, notaires, etc.)

L'allocation pour perte de gain se compose d'un secours d'exploitation et d'une indemnité pour enfants. Dans l'agriculture, le secours d'exploitation est fixé à Fr. 2,90 pour l'exploitant, à Fr. 2.— pour chaque membre masculin de sa famille qui est marié et à Fr. 1.— pour chaque membre masculin célibataire qui travaille avec lui. A quoi viendra s'ajouter une indemnité de 50 cts pour chaque enfant âgé de 15 ans au plus. Dans l'artisanat et le commerce seront payées des indemnités correspondant aux allocations pour perte de salaire selon l'arrêté fédéral à ce sujet dont nous avons déjà parlé ici précédemment.

Les ressources nécessaires seront fournies en partie par des contributions des intéressés, en partie par des subventions de la Confédération et des cantons.

Les Caisses de compensation qui fonctionnent déjà pour les salariés seront chargées en règle générale d'assurer la balance des recettes et des dépenses découlant de l'arrêté. Au besoin, les cantons et les associations professionnelles institueront toutefois de nouvelles Caisses de compensation.

Le nouvel arrêté ne concerne ainsi pas les Caisses Raiffeisen et leurs caissiers (en tant que fonctionnaires) qui restent uniquement soumis à l'arrêté du 20 décembre 1939 réglant le paiement d'allocations pour pertes de salaire. L'art. 40 du nouvel arrêté du 14 juin 1940 spécifie en effet :

« Les personnes qui exercent en même temps une activité dépendante sont soumises au régime des allocations pour perte de gain si l'activité indépendante prime l'autre. Elles demeurent toutefois soumises au régime des allocations pour perte de salaire quant à la contribution à payer pour leur activité indépendante. »

Le caissier mobilisé dont la profession principale est indépendante (agriculteur ou artisan à son compte) touchera donc les allocations auxquelles il a droit auprès de la Caisse de compensation dont il fera partie de par sa profession principale. La contribution de 4 % (2 fois 2 %) sur le salaire comme caissier continuera toutefois à être versée comme par le passé à la Caisse de compensation de l'Union Suisse des Caisses de crédit Mutuel.

Ne thésaurisons pas les billets de banque.

Dans un pressant appel, la Direction de la Banque nationale suisse invite les entreprises et les particuliers qui ont opéré des retraits auprès des établissements de crédit pour constituer des réserves de billets de banque à les rapporter à la banque ou à les employer à l'achat de titres du pays, afin de fournir à notre économie publique et privée les moyens de paiement dont elle a besoin et des capitaux à bon marché en quantités suffisantes. La thésaurisation entraîne toujours un resserrement des conditions de crédit en même temps qu'une hausse des taux d'intérêt. Conserver des billets de banque dans un coffre-fort de banque ou en garder chez soi en quantité exagérée, c'est agir contre l'intérêt général et rendre un mauvais service au pays.

Les banques cantonales durant le II^e trimestre 1940.

La somme globale des bilans de nos établissements officiels a diminué de 106 millions à 7769 millions de frs au cours du second trimestre. Les dépôts du public (livrets d'épargne, comptes de dépôts, obligations) accusent un recul de 122 millions. La régression est encore modique si l'on tient compte des événements qui se sont déroulés et des répercussions de la seconde mobilisation générale de mai. Presque tous les 27 instituts participent à cette régression, ceux des régions frontalières dans des proportions plus fortes que les autres.

Les banques se sont procuré les fonds nécessaires pour satisfaire aux demandes de remboursement en liquidant des titres, le portefeuille des fonds publics diminuant ainsi de 740 à 716 millions et en recourant dans la proportion de 24 millions à des crédits à terme, ceux-ci augmentant à 455 millions de frs. Le portefeuille des créances hypothécaires a légèrement augmenté de 8 millions à 5049 millions de francs.

Les sociétés suisses d'assurance en 1939.

La somme du bilan des 12 sociétés suisses d'assurance sur la vie humaine a augmenté encore de 136 millions en 1939 et totalise ainsi **3,01 milliards de francs**. Cette somme de bilan a triplé depuis 12 ans.

Ces capitaux sont placés de la manière suivante : 4,37 % en immeubles,

40,52 % en créances hypothécaires, 17,43 % en prêts aux corporations de droit public, 7,15 % en avances sur nantissement de polices, 3,86 % en avoirs bancaires, le reste de 5,58 % étant constitué par des intérêts courus, primes impayées, etc.

Il serait intéressant de connaître une fois le montant des prêts hypothécaires sur domaines agricoles et des placements dans les instituts de crédit agricoles afin de déterminer dans quelle proportion nos campagnes bénéficient de l'argent qui y est drainé chaque année sous forme de primes !

Le paradis soviétique.

En Bessarabie, que la Roumanie a dû céder dernièrement à la Russie, les autorités soviétiques ont saisi tout le bétail appartenant aux propriétaires fonciers roumains pour le distribuer aux paysans ne possédant pas de terres. Les dettes que les paysans possédaient dans les banques ont été simplement annulées par décret. On ne dit pas comment ces banques vont rembourser dorénavant leurs déposants... Exemple typique de l'économie sociale étatiste de l'U. R. S. S.

Le contrôle des banques en France.

Les autorités allemandes d'occupation ont ordonné un contrôle sévère de toutes les banques et établissements financiers. Le Bureau de contrôle allemand qui a été institué a reçu pouvoir de prendre connaissance des livres de tous les établissements de banque et de surveiller toutes les transactions bancaires qui se traitent. Les coffres-forts et safes de banques seront ouverts en présence des autorités d'occupation. Les directeurs de banques qui s'opposeraient à ce contrôle sont passibles de peines allant jusqu'aux travaux forcés.

Les Coopératives rurales de crédit système Raiffeisen en Suisse

Une nouvelle publication concernant Raiffeisen et ses Caisses de Crédit Mutuel.

Le Secrétariat de l'Union a rédigé à l'intention des **Cercles d'études coopératives** en Suisse romande une étude du système de crédit auquel Raiffeisen a donné son nom. Ce travail vient d'être publié sous forme de brochure dans la série de la **Bibliothèque coopérative populaire**.

La littérature concernant les Caisses

Raiffeisen étant relativement pauvre en langue française, le Bureau de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen a cru servir utilement la cause du crédit agricole, en effectuant également un **tirage spécial** de cette brochure à l'intention des Caisses affiliées et de tous ceux que la cause du crédit mutuel agricole dans notre pays est susceptible d'intéresser.

Il s'agit en l'occurrence d'une brochure de 40 pages de format octave, avec quelques illustrations, contenant un exposé succinct, à la portée de tout le monde, mais aussi systématique et complet que possible de la question. Le lecteur y trouve, après un aperçu sur la naissance du mouvement et ses fondateurs, une étude sur les buts et les principes fondamentaux de ces coopératives agricoles, suivie d'une analyse de leur structure, de leur activité pratique et des résultats atteints en

particulier dans notre pays.

Nous donnons ci-après, à titre de renseignement, la table des matières de cette publication :

Avant-propos.

1. Aperçu historique,
2. Les buts de la Caisse Raiffeisen, ses principes fondamentaux,
3. L'organisation juridique de la Caisse Raiffeisen suisse,
4. L'activité pratique de la Caisse Raiffeisen,
5. L'Union suisse des Caisses de crédit mutuel. Les Fédérations cantonales,
6. Extension des Caisses Raiffeisen et résultats obtenus,
7. Appendice.

Cette brochure est en vente à l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Service des publications) à St-Gall au prix de 50 cts l'exemplaire.

Chaque Caisse affiliée tiendra certainement à se la procurer et à attirer sur elle l'attention des coopérateurs et de tous ceux que la question est susceptible d'intéresser à quelque titre que ce soit. Cette brochure constituera au surplus une source précieuse de documentation pour les autorités, les économistes et toutes les personnes qui ont à s'occuper des problèmes de l'agriculture et de la coopération agricole.

Cette publication fera connaître et apprécier toujours mieux l'œuvre de Raiffeisen et contribuera ainsi à son extension dans notre pays.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Où se trouvent les 670 Caisses Raiffeisen suisses ?

435 sont en Suisse allemande, 229 en Suisse romande, 5 en Suisse romanche et 1 en Suisse italienne.

Somme globale des bilans 335 millions de fr.

Réserves 16,2 millions de fr.

Membres 62 000

Déposants 217 000

